

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2016

Le 08/07/2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 1^{er} juillet 2016 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mme PRODHOMME Martine et Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, SCELLIER René, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier.

Absent excusé : M. VENDENDEGEN Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. SCELLIER René

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Election d'un membre élu au Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) en remplacement de Mme CIRASSE Oriane

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la démission de Mme CIRASSE Oriane, membre élu au sein du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre élu. Monsieur le Maire a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret.

M. OUIN Serge s'est porté candidat. Le Conseil Municipal a donc procédé à l'élection.

Le résultat se décomposant ainsi :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

M. OUIN Serge : 11 voix

A donc été élu :

M. OUIN Serge

➤ Délibération N°02 : Election d'un membre suppléant à la commission d'appels d'offres pour ouverture de plis en remplacement de Mme CIRASSE Oriane

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le résultat se décomposant ainsi :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 1

M. SCELLIER René : 10 voix

A donc été élu membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour ouverture de plis par le Conseil Municipal :

- M. SCELLIER René

➤ **Délibération N°03 : décision modificative N°2 du budget COMMUNE**

Au moment du vote du budget, la commune n'avait pas connaissance du montant exact du prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et du reversement en recettes.

Le conseil municipal a donc voté la somme de 9 000 € (le même montant que 2015 avec une légère hausse) en dépenses et 5 000 € (un montant un peu inférieur à 2015) en recettes.

La commune a reçu du Préfet les montants exacts le 13/06/16 soit :

- 16 162 € en prélèvement

- 0 € en reversement

Il faut donc ajouter des crédits soit 7 162 € à l'article 73925 pour ne pas dépasser au chapitre 014 et enlever la recette de 5 000 € qui avait été prévue.

Afin de rester équilibré en section de fonctionnement et de faire face à ce prélèvement et cette perte de recette, il faut prévoir une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de voter cette décision modificative comme ci-dessous

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
73925	Prélèvement FPIC	7 162,00 €	6419	Remb. Rémunération du personnel	6 000,00 €
			7066	Recettes garderie	1 000,00 €
			7067	Recettes cantine	1 000,00 €
			7325	Reversement FPIC	-5 000,00 €
			70311	Concession cimetièrre	120,00 €
			7411	DGF	1 258,00 €
			752	Revenus des immeubles	2 784,00 €
TOTAL		7 162,00 €	TOTAL		7 162,00 €

➤ **Délibération N°04 : Avis sur le projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Bray Normand, de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux et de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle**

Le Préfet de Seine-Maritime a transmis son arrêté instituant un périmètre préalable à la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bray Normand, de la

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux et de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle.

La commune de Serqueux étant incluse dans ce périmètre et figurant parmi les collectivités membres de la future communauté de communes, le conseil municipal doit se prononcer sur ce périmètre que Monsieur le Maire va lister en énonçant le nom de chaque commune de chacune des trois communautés de communes.

Un débat s'ouvre alors sur ce projet de périmètre :

Mme PRODHOMME demande si d'autres réunions de travail ont eu lieu car à sa souvenance une seule réunion a été organisée par Monsieur le Maire de Gournay-en-Bray.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a eu ensuite que des réunions au niveau de la Préfecture avec les présidents des communautés de communes.

M. SCELLIER demande si les compétences de celles-ci restent floues.

Monsieur le Maire affirme qu'elles restent floues et d'après le courrier du Préfet, la nouvelle communauté de communes exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner.

Mme PRODHOMME s'interroge sur les compétences facultatives qui devaient être décidées entre les communautés de communes.

Monsieur le Maire répond que tant que la fusion n'est pas faite, les communautés de communes ne peuvent pas décider.

M. QUATRESOUS constate que ce projet va engendrer des grandes communautés de communes.

Monsieur le Maire répond qu'elle fera 22 000 habitants.

M. QUATRESOUS demande qui est le président.

Monsieur le Maire répond que celui-ci ne sera élu qu'en mars 2017.

M. GOMMÉ aimerait connaître les avantages et les inconvénients sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. Le siège de la future nouvelle communauté de communes n'est pas encore décidé.

M. HERMAND demande si un calendrier de phasage, d'étapes, de procédures a été établi car on propose ce périmètre, le conseil municipal vote et ensuite au 1^{er} janvier on saura si ce sera comme ça ou pas.

Monsieur le Maire répond que si au 1^{er} janvier, il y a trop de votes négatifs, la décision reviendra à la Préfecture.

M. HERMAND constate qu'au final c'est le Préfet qui aura le dernier mot mais souhaite savoir si un plan a été défini entre les trois communautés de communes afin de savoir comment s'organiser après.

Monsieur le Maire pense qu'elles vont faire appel à un bureau d'études mais cette idée sera évoquée à la prochaine réunion de la communauté de communes.

M. GOMMÉ constate que peu d'arguments sont fournis afin de se prononcer sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit juste dire s'il est d'accord avec ce périmètre. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, la préfète de la Seine-Maritime pourra par décision motivée, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés (procédure dite du « passer outre »).

Mme PRODHOMME affirme que le Conseil Municipal n'est pas forcément contre et qu'il est difficile de prendre une décision sachant que les trois communautés de communes n'ont pas travaillé en amont. De plus, le conseil Municipal n'a été invité qu'à une seule réunion. Celles-ci auraient déjà pu définir les compétences qu'elles pourraient mutualiser.

M. HERMAND affirme que si le Conseil Municipal doit se prononcer sur un périmètre, il pourrait aussi y avoir des réunions de travail avec d'autres présidents de communautés de communes pour voir si l'on ne pourrait pas changer de périmètre. Alors s'il ne se fait rien au niveau de la communauté de communes, on va avoir une fusion à marche forcée.

Monsieur le Maire répond que c'est l'impression donnée et qu'il faut donner son accord ou pas sur ce périmètre.

Après ce débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- Par 6 voix de donner un avis favorable sur ce périmètre de fusion des trois communautés susvisées.
- Par 1 voix de donner un avis défavorable sur ce périmètre de fusion des trois communautés susvisées.
- Par 6 voix de s'abstenir sur ce périmètre de fusion des trois communautés susvisées.

➤ **Délibération N°05 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux durant l'année scolaire 2016-2017 pour le transport des élèves vers la piscine**

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2016-2017 soit du 19/09/16 au 10/02/17,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les 2 communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur pour le transport des élèves de Serqueux à la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2016-2017 à 7 € par sortie pour tous les lundis et vendredis du 19/09/16 au 10/02/17 et pour toutes les classes de la grande section maternelle au CM2.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°06 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'ATSEM (article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'ATSEM qui est en classe de grande section maternelle/CP arrive à son terme.

Conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel

dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe par délibération en date du 10/07/2015 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. HERMAND souhaiterait savoir si cet agent pourrait passer par un processus de titularisation.

Monsieur le Maire lui répond que non car la commune serait obligée de lui faire un contrat au bout duquel il faudrait qu'elle passe le concours d'ATSEM. Cet agent l'a déjà tenté mais a échoué, le concours ayant lieu tous les deux ans.

Mme PRODHOMME propose de l'accompagner sur la préparation du concours. M. HERMAND est du même avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans pour effectuer les missions suivantes :

- Assister l'enseignante dans la classe de grande section maternelle/CP
- Entretien des locaux
- Remplacer du personnel absent en cantine ou garderie ou venir en complémentarité
- Animer les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires)

➤ L'agent sera rémunéré sur l'indice brut 349 et indice majoré 327.

➤ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2016.

➤ **Délibération N°07 : acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux relatif aux travaux d'éclairage public « rue de la Voie »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 avril 2016 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux d'éclairage public rue de la Voie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement des travaux d'éclairage public rue de la Voie à hauteur de 2 385.98 € (20% de 11929.91 € HT).

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°08 : acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux relatif aux travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public « chemin de la hétraie »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 avril 2016 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public chemin de la hétraie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de

participer au financement des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public chemin de la hétraie à hauteur de 384.05 € (20% de 1 920.25 € HT).

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°09 : acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux relatif aux travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public « résidence de l'Andelle »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 27 avril 2015 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public résidence de l'Andelle,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public résidence de l'Andelle à hauteur de 448.22 € (20% de 2 241.14 € HT).

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°10 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux relative aux travaux de remplacement d'horloges d'éclairage public dans différentes rues**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune du canton de Forges les Eaux peut attribuer un fonds de concours pour la création, l'extension et la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 20% du montant restant à la charge de la commune.

En effet, la commune a le projet de travaux d'éclairage public concernant le remplacement d'horloges d'éclairage public dans différentes rues.

Suivant l'avant-projet du SDE76, le plan de financement pour le remplacement de 6 horloges astronomiques d'éclairage public sera comme suit :

Nature et financement des travaux	Financement SDE 76	Participation de la commune
Eclairage public hors MDE (*) : 566,51 € HT	368,23 €	198,28 €
Participation MDE (*) : 3 293,40 € HT	2 470,05 €	823,35 €
Travaux non subventionnables : 0.00 € HT	0.00 €	0.00 €
TVA (récupérée via FCTVA) : 771,98 €	0.00 €	771,98 €
SOUS TOTAUX	2 838,28 €	1 793,61 €
TOTAL TTC	4 631,89 €	

Financement global des opérations

	SDE 76	COMMUNE
	2 838,28 €	1 793,61 €
Montant total des opérations	4 631,89 € TTC	

Suivant l'autre avant-projet, le plan de financement pour le remplacement de 2 horloges astronomiques d'éclairage public sera comme suit :

Nature et financement des travaux	Financement SDE 76	Participation de la commune
Eclairage public hors MDE (*) : 386,11 € HT	250,97 €	135,14 €
Participation MDE (*) : 1 097,80 € HT	823,35 €	274,45 €
Travaux non subventionnables : 0.00 € HT	0.00 €	0.00 €
TVA (récupérée via FCTVA) : 296,78 €	0.00 €	296,78 €
SOUS TOTAUX	1 074,32 €	706,37 €
TOTAL TTC	1 780,69 €	

Financement global des opérations des opérations

	SDE 76	COMMUNE
	1 074,32 €	706,37 €
Montant total des opérations	1 780,69 € TTC	

(*) *Maîtrise de la demande de l'énergie*

Suivant ces deux plans de financement, la participation de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux serait de :

$(198.28 \text{ €} + 823.35 \text{ €}) * 20\% = 204.33 \text{ €}$

$(135.14 \text{ €} + 274.45 \text{ €}) * 20\% = 81.92 \text{ €}$

Soit un total de 286.25 €

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la demande de fonds de concours.

M. GOMMÉ demande si la commune peut prétendre d'autres subventions de la part d'autres organismes. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a que le SDE76 qui peut apporter une aide.

➤ **Délibération N°11 : Demandes d'emprunts pour les différentes tranches de travaux d'éclairage public et effacement de réseaux**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le SDE76 a transmis une simulation pour le financement des projets suivants :

- Effacement des réseaux et éclairage public rue de la Voie : dossier N°4714
- Remplacement des 7 lanternes d'éclairage public chemin de la hétraie : dossier N°4713
- Remplacement de 6 horloges d'éclairage public dans différentes rues : dossier N°6577
- Remplacement de 2 horloges d'éclairage public dans différentes rues : dossier N°6582

La durée d'amortissement serait de 5 ans avec un taux à 0.35% sur les montants HT de la participation de la commune comme indiqué ci-dessous avec la TVA remboursable dans les 2 ans quand la commune aura perçu son FCTVA :

N° dossier	Montant emprunt	ANNUITES					TOTAL
		2016	2017	2018	2019	2020	
4714	34 429.91 €	6 847.99 €	6 958.45 €	6 958.45 €	6 958.45 €	6 958.46 €	34 681.80 €
<i>FCTVA</i>	8 167.34 €	2.38 €	14.32 €	8 167.34 €			8 184.04 €
4713	1 920.25 €	381.93 €	388.09 €	388.09 €	388.09 €	388.10 €	1 934.30 €
<i>FCTVA</i>	1 265.28 €	0.37 €	2.22 €	1 265.28 €			1 267.87 €
6577	1 021.63 €	203.20 €	206.48 €	206.48 €	206.48 €	206.47 €	1 029.11 €
<i>FCTVA</i>	771.98 €	0.23 €	1.35 €	771.98 €			773.56 €
6582	409.59 €	81.47 €	82.78 €	82.78 €	82.78 €	82.78 €	412.59 €
<i>FCTVA</i>	296.78 €	0.09 €	0.52 €	296.78 €			297.39 €
TOTAL HT	37 781.38 €	7 514.59 €	7 635.80 €	7 635.80 €	7 635.80 €	7 635.81 €	38 057.80 €
TOTAL FCTVA	10 501.38 €	3.07 €	18.41 €	10 501.38 €	0 €	0 €	10 522.86 €
TOTAL GENERAL	48 282.76 €	7 517.66 €	7654.21 €	18 137.18 €	7 635.80 €	7 635.81 €	48 580.66 €

Coût des emprunts : **297.90 €**

M. HERMAND demande si la commune pourra faire face aux annuités. Monsieur le Maire lui répond que des emprunts se termineront en 2017.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour financer ces 4 projets par emprunt.
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ces emprunts.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu hier par la commune de l'association « Grandir en s'amusant » dont il donne lecture pour une demande de subvention éventuelle. Celle-ci se compose ainsi :

- Mme LEBOURG : Présidente
- Vice-Président : M. POULET
- Trésorier : M. PAUL
- Secrétaire : Mme PAUL

Elle permettra de venir aux besoins des enfants mais pour le moment nous n'avons pas les statuts. Il faudra donc revoir avec ces membres en quoi consiste cette association et avoir plus d'informations.

M. GOMMÉ : souhaite savoir où en sont les travaux au cimetière.

Monsieur le Maire lui répond que les trous ont été rebouchés avec de la terre, de la gravelle a été remise et les deux petits monuments sont installés. Il ne reste plus qu'à agrémenter le jardin du souvenir à réaliser par M. HORCHOLLE lorsqu'il aura un peu plus de temps.

M. RATIEUVILLE : souhaite connaître l'avancement des travaux rue de la Voie et l'avancement du projet d'agrandissement du cabinet médical.

Monsieur le Maire répond que les gros raccordements sont faits dans la rue de la Voie. L'appel d'offres pour le branchement des particuliers avait été lancé mais la commune n'a reçu qu'une seule offre qui s'est révélé excessivement chère. La commune a donc relancé un appel d'offres et le résultat sera connu le 21 juillet.

Un rendez-vous a eu lieu avec VEOLIA et M. CARON pour savoir s'il y a des canalisations d'eau à changer. La commune est donc en attente du rapport de VEOLIA.

Concernant le cabinet médical, Mme THIBAUT est venue présenter des premières esquisses. Suite à quelques remarques, elle doit venir lundi matin présenter des esquisses modifiées.

Monsieur le Maire en profite pour parler de l'église. Des offres ont été reçues pour son diagnostic et doivent être dépouillées lundi.

M. QUATRESOUS : demande si la commune a reçu des nouvelles suite au courrier de réclamation du SIEOM relatif à la gêne du passage du camion poubelles impasse de Beaubec. Ce problème se retrouve dans la rue du Bastringue occasionné par le même propriétaire.

Monsieur le Maire répond qu'une partie a été coupée par les agents communaux dans l'impasse de beaubec.

M. QUATRESOUS propose de rappeler la taille des haies dans un article à faire paraître dans la presse.

Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé des courriers à certains propriétaires pour leur demander d'entretenir leur devant d'immeuble mais tout le monde ne répond pas favorablement.

Un courrier a été aussi envoyé à la SNCF car la commune taille toujours les haies dont elle est propriétaire.

M. HERMAND demande si c'est la première fois qu'un courrier a été envoyé à la SNCF.

Monsieur le Maire répond qu'il avait commencé à en envoyer dès qu'il est arrivé mais il est difficile d'obtenir une adresse. M. RATIEUVILLE a réussi à avoir une adresse sur Rouen.

M. HERMAND interroge Monsieur le Maire à savoir si ces courriers sont envoyés en lettre simple ou en recommandé.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont envoyés en lettre simple.

M. HERMAND indique qu'il serait peut-être souhaitable de faire une mise en demeure par rapport aux règles du code général des personnes publiques.

M. QUATRESOUS : voudrait savoir si la commune a reçu des nouvelles pour le rond-point.

Monsieur le Maire lui répond non et qu'il est allé voir la Direction des Routes pour lui montrer le devis reçu de

M. BIENAIMÉ. Il a contacté cette personne pour savoir quand elle pourrait réaliser les travaux mais il n'a pas eu de réponse.

M. HERMAND demande donc si la Direction des Routes a donné une réponse favorable.

Monsieur le Maire lui répond que la commune doit solliciter son autorisation et qu'il a demandé en même temps une autorisation pour l'installation des coussins berlinois. La commune est toujours en attente de la réponse de la subvention du Département mais elle peut commencer les travaux.

M. GOMMÉ : souhaite savoir où en est le projet de visiophone pour la mairie.

Monsieur le Maire répond que la commune doit réaliser les tranchées pendant les vacances pour être opérationnel à la rentrée.

M. SCELLIER demande si la commune aura vraiment le temps de les faire.

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir le prendre.

M. SCELLIER propose alors de louer un engin pour aller plus vite.

M. HERMAND demande combien de temps sera nécessaire au personnel communal d'autant plus que ces travaux seront réalisés dans une période de congés.

M. HERMAND : souhaite savoir comment ça va avec le nouvel agent du service technique.

Monsieur le Maire lui répond que c'est moyen et qu'il n'est pas rapide.

M. HERMAND demande s'il n'y a que la rapidité car on peut ne pas être rapide mais efficace.

Monsieur le Maire lui souligne qu'il ne travaille pas dans le bon sens.

M. QUATRESOUS fait part de sa remarque. Il voit celui-ci souvent seul et se demande s'il s'entend bien avec ses collègues.

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas été très concluant vis-à-vis des deux autres agents techniques.

M. HERMAND se demande s'ils partent donc dans une volonté d'intégrer un nouvel agent et éventuellement de le former ou bien s'ils veulent rester à deux et rejeter quiconque arrivé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait surtout demandé une personne qui sache travailler seul.

M. HERMAND lui explique qu'entre travailler seul et être intégré dans une équipe c'est différent.

M. RATIEUVILLE demande si la période d'essai est d'un mois.

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.

M. HERMAND remarque que c'est quand même le deuxième agent qui a été recruté et si l'essai n'est pas concluant, il n'est pas sûr de retrouver quelqu'un pour remplacer du personnel en congés.

Monsieur le Maire répond que si l'on retient cet agent, il faudra le garder pendant un an.

M. HERMAND propose de réunir la commission du personnel pour en réfléchir et en débattre à nouveau et M. SCELLIER d'avoir une audience avec cette personne afin de connaître comment celui-ci est intégré par ses collègues et connaître sa version.

Monsieur le Maire affirme qu'il est déjà allé le voir et que cet agent lui a dit que ça allait bien. Il en conclut en indiquant que la commission se réunira pour en rediscuter.

M. SCELLIER : souhaite revenir sur les horaires d'utilisation des tondeuses et engins de bricolage pour les modifier. Durant les jours ouvrables, les horaires sont de 14H30 à 20H et pense que 14H30 c'est un peu tard. Il demande s'il on ne pourrait pas avancer l'heure à 14H00.

M. GOMMÉ affirme qu'il a déjà eu des demandes en ce sens.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si un arrêté préfectoral peut être modifié et qu'il en fera la demande à la Préfecture.

M. HERMAND déclare qu'il s'agit d'une compétence préfectorale que l'on ne peut pas modifier. On ne peut que restreindre le champ mais pas l'élargir.

Monsieur le Maire propose de poser tout de même la question.

M. QUATRESOUS : demande si la commune retrouve toujours des poubelles.

Monsieur le Maire répond que l'on en retrouve moins.

M. GREMONT : signale que la DDI est venue travailler sur l'Avenue Verte la semaine dernière et qu'une barrière en grillage menant à un bac de rétention d'eau est restée ouverte. Cette situation est dangereuse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il serait souhaitable qu'il soit prévenu avant et en profite pour l'informer que VEOLIA est intervenue cette semaine sur le tampon en face de chez lui.

M. QUATRESOUS rapporte que des planches en bois de l'Avenue Verte route de Compainville sont encore tombées.

Monsieur le Maire lui répond que ce problème a déjà été signalé et que c'est le Département qui est responsable de la dangerosité que cela provoque.

M. GREMONT a constaté également qu'il n'y a plus de barrière en bois au niveau du chemin de la Sablière et que cette semaine il y avait une voiture.

Mme PRODHOMME signale qu'elle a même vu la voiture des gendarmes circuler sur l'Avenue Verte.

M. SCELLIER : annonce qu'une synthèse de l'enquête publique est disponible sur internet.

Mme PRODHOMME : annonce qu'elle est allée au spectacle des T.A.P. et souhaite au nom du conseil municipal dire aux animatrices qu'elles font du bon travail et ainsi les remercier. Les parents et les enfants étaient contents. De plus que les T.A.P. ne sont pas si faciles à gérer avec les âges différents des enfants.

La séance est levée à 21H30